

COMPTE RENDU DU 4^E COMITÉ ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES DU 2 JUILLET 2020

Le 4^e comité de suivi de l'accord Égalité femmes/hommes du 30 novembre 2018 avait pour objet de réaliser un point d'étape sur la mise en œuvre de cet accord.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

Solidaires fonction publique dénonce qu'une fois de plus aucun document préalable n'ait été communiqué. La projection d'un diaporama en séance ne permet pas un dialogue social de qualité.

Solidaires fonction publique déplore que le présent comité de suivi ne soit composé que des organisations signataires de l'accord Égalité femmes/hommes du 30 novembre 2018. Ainsi nous regrettons l'absence des organisations syndicales CGT et FO. Le protocole Égalité s'applique à tous, et d'ailleurs nombre de ses dispositions ont été transposées dans la loi de Transformation publique du 6 août 2019. De fait, le comité de suivi n'est pas représentatif de l'ensemble des personnels. À défaut d'un comité de suivi ouvert sans restriction à toutes les organisations syndicales représentatives, **Solidaires fonction publique** demande que le suivi de l'accord soit réalisé dans les instances représentatives du personnel.

Solidaires fonction publique ne peut qu'abonder dans le sens des propos tenus par la directrice de cabinet : « maintenant il s'agit de transcrire cet accord en égalité réelle ».

La crise sanitaire a été révélatrice d'inégalités : inégalités sociales et aussi inégalités H/F. Une lumière crue a montré les conditions de travail et les conditions salariales

dégradées du personnel soignant des hôpitaux et des agent-es dans les EHPAD, relevant de la filière sociale.

Solidaires fonction publique revendique la revalorisation des rémunérations et carrières des filières féminisées, et en particulier des soignant-es et de la filière sociale.

À cet égard, les primes octroyées pour solde de tout compte, assorties d'une médaille, ne répondent pas aux revendications des agent-es et à la nécessaire reconnaissance de leurs qualifications et compétences. La rémunération au mérite, attribuée sous forme modulable, n'est pas non plus la réponse appropriée, car elle défavorise de facto les femmes.

Solidaires fonction publique revendique la mise en œuvre du protocole Égalité par mesures réelles et concrètes.

À ce sujet, nous n'avons pas signé le protocole Égalité, pour constater que des mesures régressives sont prises. **Solidaires fonction publique** constate que c'est pourtant le cas avec la remise en cause des ASA pour garde d'enfants malades, menacées d'être réduites de moitié par décret. Concilier vie professionnelle et vie personnelle va être encore plus difficile pour les femmes, sachant qu'un enfant malade ne peut être mis à l'école.

LES FEMMES
VALENT
MIEUX
QUE ÇA !



DÉBAT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

ASA garde d'enfants malades

Concernant la remise en cause des ASA garde d'enfants malades, la DGAFP a tout simplement répondu qu'il s'agit là d'un alignement sur le privé. « À quand l'alignement par le haut du privé sur le public ? » a lancé **Solidaires fonction publique**.

Écarts de rémunération femmes/hommes

Solidaires fonction publique a également relevé que l'axe 3 de l'accord Égalité intitulé « Supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière » ne trouve aucune traduction concrète. **Solidaires fonction publique** a insisté sur le fait qu'aucune mesure n'a été prise pour la mise en œuvre des dispositions de l'axe 3 qui stipulent qu'« une attention toute particulière devra être réservée à la situation des corps, cadres d'emploi ou filières à prédominance féminine ou masculine, sur la base notamment des travaux du Défenseur des droits dans le cadre du Guide pour une évaluation non discriminante des emplois à prédominance féminine. »

Solidaires fonction publique a rappelé ses revendications : attribution d'un nombre de points uniforme à toutes et tous pour réduire les inégalités, et revalorisations des carrières des filières féminisées. Sur ce point, **Solidaires fonction**

publique a souligné que les métiers invisibilisés qu'on ne regarde jamais (aide-soignantes, travailleurs/euses sociaux chargé-es de l'aide à la personne) révélés dans leur existence par la crise sanitaire, sont des métiers qualifiés et doivent être reconnus à leur juste niveau de qualification.

Dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Solidaires fonction publique s'est déclarée favorable à la mise en place des cellules d'écoute psychologique, qui, à notre sens ne sont pas assez nombreuses et doivent être développées. En revanche, les dispositifs de médiation, du type de ceux mis en place au ministère des Finances, basés sur un recours à une personnalité qualifiée (même si elle n'est pas l'autorité hiérarchique directe), ne répondent pas au besoin réel d'un recours contre les violences sexistes et sexuelles.

Solidaires fonction publique a enfin relevé que la saisine du CHSCT est particulièrement utile pour les cas de harcèlement sexuels ou de violences sexistes rencontrés, eu égard à sa compétence en matière de risques psychosociaux, et que le maintien du CHSCT s'impose (il a d'ailleurs démontré une fois de plus toute son utilité pendant la crise sanitaire).

